

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-neuf le 21 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Étaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : HUREL Noël (pouvoir à APPRIEUX Angéline).

Date de la convocation : 14 mars 2019

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Subventions aux associations

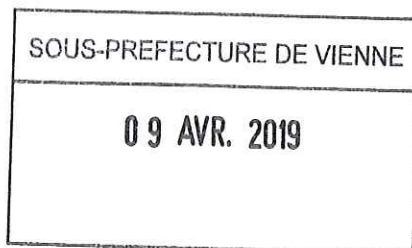
Lors du vote du budget primitif 2019, présenté par Monsieur Marcel GAS, adjoint aux finances :

- la somme de 600 € a été votée aux bénéfices de l'association ADMR du Dolon, cette dépense sera imputée à l'article 657402,
- la somme de 100 € a été votée aux bénéfices de l'association l'AFIPAEIM section Beaurepaire, cette dépense sera imputée à l'article 657415,
- la somme de 200 € a été votée aux bénéfices de l'association Amicale du personnel communal, cette dépense sera imputée à l'article 657405,
- la somme de 1500 € a été votée aux bénéfices de l'association CCAS de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657362,
- la somme de 500 € a été votée aux bénéfices de l'association d'animation de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657416,
- la somme de 250 € a été votée aux bénéfices de l'association du Patrimoine de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657404.
- la somme de 450 € a été votée aux bénéfices de l'association des Conscrits de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657403.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder aux associations pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, de verser les subventions aux associations.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 21 mars 2019



Le Maire,
Angéline APPRIEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.